



**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**en date du 15 septembre 2022**

Le quinze septembre 2022 à 18h00, les membres du Conseil municipal de la Commune de LUZECH se sont réunis dans la salle du Conseil municipal de la mairie, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-11 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de M. Bernard PIASER, Maire de LUZECH.

Etai<sup>ent</sup> présents :

M. Gérard ALAZARD, Mme Claudine AUDOIN, Mme Delphine AZNAR, M. Kamal BENFOUZARI, M. Pierre BORREDON, M. Floréal CARBONIE SUILS, M. Patrice CASTANIER, M. Benoît FABRE, Mme Christina GARRIGUES, Mme Lydie LAFON, Mme Sonia LEGLAIVE, Mme Chrystèle MINELLO, M. Rémy MOLIERES, M. Bernard PIASER, M. Pascal PRADAYROL.

Etai<sup>ent</sup> excusés :

Mme Cécile DOUELLE, M. Pierre BALTENWECK, Mme Christine CALVO.

Etai<sup>ent</sup> absents :

/

Procurations :

Mme Christine CALVO a donné procuration à M. Pierre BORREDON ;

Mme Cécile DOUELLE a donné procuration à Mme Lydie LAFON ;

M. Pierre BALTENWECK a donné procuration à M. Bernard PIASER.

**Election du secrétaire de séance**

Mme Christina GARRIGUES est élue secrétaire de séance.

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
18	Présents : 15 Procurations : 3	Pour : 18 Contre : 0 Abstentions : 0

Avant de commencer la séance proprement dite, Monsieur le Maire indique qu'il est assisté de Madame Virginie DUART, Monsieur Julien COZETTE étant en congés.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal Madame Aurélie SALCET qui a intégré l'équipe administrative depuis le 11 juillet 2022.

### Décision(s) prises par Monsieur le Maire

- *Décision n° 2022\_25 du 01/08/2022 : Engagement de la tranche optionnelle – convention du 10 janvier 2022 entre la commune de LUZÉCH et la SELARL GOUTAL, ALIBERT & associés.*
- *Décision n° 2022\_26 du 26/08/2022 : Renouvellement de la concession familiale de terrain n° 291 pour une durée de trente ans au cimetière de St Pierre*
- *Décision n° 2022\_27 du 30/08/2022 : Convention d'exploitation d'un système de transport à la demande (TAD) entre la Commune de LUZÉCH et la SARL AUTOCARS DU LOT – ANTUNES VOYAGES*

### Délibération n° 2022\_4\_1 : Effacement d'une dette par suite d'une décision de la commission de surendettement

**La séance ouverte.....** Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que depuis 2022, l'instruction comptable M57 fait la distinction entre des créances éteintes par suite d'une procédure de rétablissement personnel ou de liquidation judiciaire ne pouvant plus faire l'objet de poursuites, ni de recouvrement et les autres créances à admettre en non-valeur.

L'effacement de la dette (créance éteinte) prononcé par la commission de surendettement s'impose à la collectivité créancière, qui est tenue de le constater.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Service de Gestion Comptable de Gourdon a fait parvenir un dossier d'effacement de dettes pour un contribuable.

Vu la décision de la commission de surendettement conférant force exécutoire aux recommandations de la commission de surendettement des particuliers du Lot en date du 31 mai 2022 ;

Ce contribuable avait au profit de la commune une dette correspondant à des loyers et au reversement de la TEOM pour une valeur de 1 831,30 €.

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer à ce sujet.

Le Conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** l'effacement de la créance suscitée d'un montant de 1 831,30 €, par mandatement sur le compte 6542 du budget de la commune

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
18	Présents : 15 Procurations : 3	Pour : 18 Contre : 0 Abstentions : 0

**Délibération n° 2022\_4\_2 : Inscription au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) de chemins ruraux traversant le territoire de la Commune de LUZÉCH**

**La séance se poursuivant...** Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les articles 56 et 57 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, l'article L. 361-1 du Code de l'environnement et l'article L. 311-3 du Code du sport ont pour objectif commun de mettre un réseau de chemins à la disposition du public désirant pratiquer la promenade ou la randonnée sous toutes ses formes, tout en assurant la préservation des chemins ruraux qui ont un rôle déterminant pour le développement du tourisme rural.

Dans ce cadre Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'inscrire au PDIPR un chemin rural concerné par les textes susvisés, à savoir :

1. Chemin rural de SOUQUIE à FONCAVE (317 m) ;

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur cette question.

Le Conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide :

- **d'émettre** un avis favorable à l'inscription au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) des chemins ruraux énumérés ci-dessous :
  1. Chemin rural de SOUQUIE à FONCAVE (317 m) ;
- **de s'engager**, en conséquence, à ne pas vendre lesdits chemins sauf à en rétablir la continuité par un itinéraire de même valeur ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, en tant que personne responsable, à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
18	Présents : 15 Procurations : 3	Pour : 18 Contre : 0 Abstentions : 0

**Délibération n° 2022\_4\_3 : Convention entre la Commune de LUZÉCH et la Communauté de communes Vallée du Lot et du Vignoble relative à la surveillance des baignades et activités nautiques en 2022**

**La séance se poursuivant...** Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la Communauté de Communes de la Vallée du Lot et du Vignoble (CCVLV) compte, dans le cadre de sa compétence promotion du tourisme, participer aux frais relatifs à la surveillance des baignades et des activités nautiques pendant la saison touristique 2022 situées sur les berges de CAÏX à LUZÉCH.

Monsieur le Maire donne alors lecture aux élus présents d'un projet de convention à conclure entre la Commune et la CCVLV relative à la surveillance des baignades et activités nautiques.

Monsieur le Maire précise au Conseil municipal que la CCVLV participerait forfaitairement à hauteur de 1 800,00 € afin d'aider la Commune à réaliser son programme d'action 2022 (aménagement des espaces de baignade et surveillance de ceux-ci).

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de se prononcer sur la conclusion dudit projet de convention avec la CCVLV, joint à la convocation du présent Conseil municipal.

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer à ce sujet.

Le Conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré décide :

- **d'accepter** la conclusion de la convention relative à la surveillance des baignades et activités nautiques entre la Commune de LUZECH et la CCVLV, telle qu'elle a été décrite ci-dessus par Monsieur le Maire ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, en tant que personne responsable, à signer ladite convention et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
18	Présents : 15 Procurations : 3	Pour : 18 Contre : 0 Abstentions : 0

#### **Délibération n° 2022\_4\_4 : Don de l'association "Les amis de l'Eglise Saint-Pierre de LUZECH" à la Commune de LUZECH**

**La séance se poursuivant...** Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n° 2022\_1\_8 en date du 15 mars 2022, le Conseil municipal a décidé de reporter la question de l'acceptation du don de l'association "Les amis de l'Eglise Saint-Pierre de LUZECH" à la Commune à un Conseil municipal ultérieur afin de pouvoir effectuer une étude financière des conditions et des charges précises grevées à ce don.

Monsieur le Maire rappelle également à l'assemblée les termes d'un courrier en date du 15 décembre 2021, émanant de Madame Elda MARTINOT, ex-Présidente de l'association "Les amis de l'Eglise Saint-Pierre de LUZECH".

Ce courrier indiquait qu'à l'issue de son l'assemblée générale en date du 15 juillet 2021, cette association a décidé de sa dissolution et, conformément à ses statuts, de faire don de la somme de 20 496,38 € à la Commune de LUZECH.

En date du 20 juin 2022, l'association "Les amis de l'Eglise Saint-Pierre de LUZECH a transmis un nouveau courrier indiquant qu'après consultation des services de la Préfecture, que la somme allouée ne devait pas être affectée à un projet déterminé, mais à l'entretien de l'église dans son ensemble

Monsieur le Maire précise que la condition est la suivante :

- Entretien de l'église dans son ensemble

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'accepter le don en question.

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer à ce sujet.

Le Conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide :

- **d'accepter** le don de l'association "Les amis de l'Eglise Saint-Pierre de LUZECH" à la Commune de LUZECH ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, en tant que personne responsable, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
18	Présents : 15 Procurations : 3	Pour : 17 Contre : Abstentions : 1

### **Délibération n° 2022\_4\_5 : Convention de partenariat pour la mise à disposition d'un environnement numérique de travail (ENT-école) accessible aux écoles de la commune**

**La séance se poursuivant...** Monsieur le Maire expose :

Le déploiement des espaces numériques de travail (ENT) est un des leviers identifiés pour développer les usages du numérique dans les classes. La période de confinement a, par ailleurs, confronté l'idée qu'un ENT était au centre des dispositifs de continuité pédagogique que la collectivité pouvait offrir aux élèves, aux enseignants et aux familles. Par définition, l'ENT constitue le prolongement numérique de l'école en offrant à chaque usager un accès dédié, sécurisé et simplifié aux informations et outils dont il a besoin par le biais de services de communication, de gestion et de collaboration.

Afin de répondre à cet enjeu majeur de la politique éducative du premier degré, les académies de Toulouse et de Montpellier proposent un projet d'ENT 1<sup>er</sup> degré pur l'ensemble de la région académique Occitanie, « l'ENT-École »

Ce projet doit faciliter la généralisation de l'usage d'un ENT dans l'ensemble de nos écoles. Il doit également favoriser la collaboration entre enseignants et entre écoles et enfin assurer la pérennité des usages dans le cadre de la mobilité des enseignants.

Le projet « ENT-École » est un projet territorial au carrefour des compétences éducatives des collectivités et de l'Éducation nationale. Les académies assurent les formations et l'accompagnement nécessaires pour les enseignants et garantissent l'assistance aux utilisateurs. Les communes sont quant à elles, garantes des bonnes

conditions matérielles et techniques d'accès à l'ENT au sein de l'école et peuvent bénéficier d'un service dédié de communication au sein de l'ENT.

La présente convention prend effet à la date de signature et pour une durée d'un an.

Le coût de l'ENT-école est ainsi supporté par les académies et par les communes intégrant le dispositif. Il est ainsi fixé à 45 euros TTC par école et par an.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de signer cette convention

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer à ce sujet.

Le Conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat pour la mise à disposition d'un environnement numérique de travail (ENT-École) accessible aux écoles de la commune.

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
18	Présents : 15 Procurations : 3	Pour : 18 Contre : Abstentions :

**Délibération n° 2022\_4\_6 : Réélection des membres du Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale de la Commune de LUZECH en raison de la démission de Mesdames Chrystèle MINELLO et Marie-Lore PIMENTEL**

**La séance se poursuivant...** Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n° 2020\_4\_14 en date du 22 juin 2020, le Conseil municipal a élu, au scrutin de liste, les cinq membres du Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale (CCAS) de LUZECH et par délibération n°2021\_4\_9 du 30 juin 2022 suite à la démission de Mme MC DOHNAL les membres suivants ont été élus :

Liste Delphine AZNAR :

- Mme Delphine AZNAR ;
- Mme Christine CALVO ;
- Mme Chrystèle MINELLO ;
- Mme Marie-Lore PIMENTEL ;
- M. Pascal PRADAYROL.

Cependant, Monsieur le Maire rappelle également que Madame Marie-Lore PIMENTEL a démissionné du conseil municipal le 16 décembre 2021 et que Madame Chrystèle MINELLO a démissionné du Conseil d'administration du CCAS le 27 avril 2022.

En conséquence, Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il convient de réélire l'ensemble des membres du Conseil d'administration du CCAS.

En effet, Monsieur le Maire précise que conformément à l'article R. 123-8 du Code de l'action sociale et de familles, les membres élus au sein du Conseil d'administration du CCAS par le Conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, sachant que le scrutin est secret. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes. Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Considérant que les membres élus du Conseil d'Administration du CCAS le sont au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Considérant que la liste suivante a été déposée :

Liste Delphine AZNAR :

- Mme Delphine AZNAR ;
- Mme Christine CALVO ;
- M. Patrice CASTANIER ;
- Mme Lydie LAFON ;
- M. Pascal PRADAYROL.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal de procéder à l'élection des cinq membres du CCAS.

Le vote doit être effectué à bulletin secret, étant précisé que l'assemblée peut décider, à l'unanimité, de procéder à ce scrutin par un vote à main levée

Le Conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide :

- **décide** de procéder au scrutin par un vote à main levée

Le vote est opéré à main levée et a donné les résultats suivants :

- quotient électoral (suffrages exprimés/par le nombre de sièges à pourvoir) : 3

Résultats :

Listes	Nombre de suffrages exprimés	Nombre de sièges attribués à la représentation proportionnelle (nombre de voix de chaque liste/ quotient électoral)	Reste	Nombre de sièges attribués au plus fort reste
Delphine AZNAR	15	5	0	0

Après avoir procédé aux opérations de vote à main levée, le Conseil municipal déclare :

- Mme Delphine AZNAR ;
- Mme Christine CALVO ;
- M. Patrice CASTANIER ;
- Mme Lydie LAFON ;
- M. Pascal PRADAYROL.

élus pour siéger au sein du Conseil d'administration du CCAS de la Commune de LUZÉCH.

**Délibération n° 2022\_4\_7 : Choix du mode de publicité de actes du conseil municipal à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022**

**La séance se poursuivant...** Monsieur le Maire expose que :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2131-1 dans sa version en vigueur au 1er janvier 2022 ;

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et conservation des actes pris par les collectivités territoriales et notamment son article 40 qui fixe l'entrée en vigueur de la réforme au 1er juillet 2022 ;

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- Soit par affichage ;
- Soit par publication sur papier ;
- Soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1<sup>er</sup> juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de LUZÉCH, afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de

tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Monsieur le maire propose au conseil municipal de choisir les modalités suivantes de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

- Publicité par affichage au sein de la Mairie
- Publicité sous forme électronique sur le site de la commune :

<http://www.ville-luzech.fr>

Le Conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide :

- **D'adopter** la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 15 septembre 2022.

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
18	Présents : 15 Procurations : 3	Pour : 18 Contre : 0 Abstentions : 0

#### Délibération n° 2022\_4\_8 : Budget général – décision modificative n° 2022-02

**La séance ouverte.....** Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal qu'il convient de modifier les prévisions inscrites au budget général de la Commune.

A cet effet, Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil municipal le projet de décision modificative n° 2022-02 relatif à l'exercice comptable 2022 du budget principal de la Commune.

Monsieur le Maire expose alors à l'assemblée :

- les conditions d'élaboration de ce projet de décision modificative,
- la répartition des crédits permettant de faire face, dans les meilleures conditions, aux opérations financières et comptables de l'exercice 2022, au regard du budget primitif 2022 de la Commune.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le projet de décision modificative n° 2022-02 de l'année 2022 se présente comme suit :

- Section de fonctionnement :
  - en dépenses : - 5 000 €,  
Au compte 617 (Études et recherches) pour un montant de 5 000 €
  - en Dépenses : + 5 000 €.   
Au chapitre 023 (Virement à la section investissement) pour un montant de 5 000 €

- Section d'investissement :
- en dépenses : **8 638.99 €**,

Au compte **2051** (Concessions et droit similaire) pour un montant de **1 100 €**

Au compte **2041511** (Subv GFP de rattach. – Biens mobiliers, matériel et études) pour un montant de **7 538.99 €**

- en recettes : **8 638.99 €**.

Au compte **10222** (FCTVA) pour un montant de **3 638.99 €**

Au chapitre **021** (Virement de la section de fonctionnement) pour un montant de **5 000 €**

D'où un total en dépenses et en recettes pour la décision modificative n°02 du budget principal de l'année 2022 de **8 638.99 €**.

Le Conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide :

- **de voter** la décision modificative n° 2022-02 de l'année 2022
- **d'adopter** la décision modificative n° 2022-02 relative à l'exercice comptable 2022 du budget général de la Commune, telle qu'elle a été présentée ci-dessus par Monsieur le Maire.

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
18	Présents : 15 Procurations : 3	Pour : 18 Contre : 0 Abstentions : 0

**Délibération n° 2022\_4\_9: Budget général – état des présentations et admissions en non-valeur**

**La séance se poursuivant...** Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que le SGC de GOURDON a transmis aux services de la Commune un état de présentation et admissions en non-valeur d'un montant total de 3 265,52 €. Cet état, joint à la convocation du présent Conseil municipal, comprend les redevables suivants :

- Mme Charline AYMARD : cantine : 4,31 € ;
- Mme Amélie BENNE : cantine et garderie : 47,41 € ;
- M. Tom BOLLE : location matériel : 15,20 € ;
- Mme Céline BOMPA : cantine : 10,00 € ;
- Mme Cynthia DEL PICCOLO : cantine : 25,86 € ;
- Ste DOCPOST : Chèques vacances : 5,25 € ;
- M. Fernando DOS SANTOS : cantine : 446,93 € ;
- Mme Sandra GARNIER : cantine : 440,43 € ;
- M. Jean-Louis HUET : cantine : 2 180,09 € ;
- M. Jean-Luc LAGREZE : Location matériel : 4,40 € ;
- Ste LE TAVERNOT : location matériel : 22,40 € ;
- M. Sergio MARTINS : loyer : 4,30 € ;
- Ste MARTY Charcuterie : RODP : 10,00 € ;

- M ; Henry MUSSO : location matériel : 20,00 € ;
- Mme Rebecca OCULE : cantine : 1.68 € ;
- M. Joel PENICAUD : cantine : 0.02 € ;
- M. Jean-Loup VAES : location matériel : 10,00 € ;
- Mme Alexandra VAUTE : cantine : 17,24 €.

Monsieur le Maire souligne à l'assemblée que la Trésorière du SGC de GOURDON, comptable de la Commune, se trouve dans l'impossibilité de recouvrer ces 3 265,52 € dans la mesure où :

- Mme Charline AYMARD : les restes à recouvrer sont inférieurs au seuil de poursuite ;
- Mme Amélie BENNE : les restes à recouvrer sont inférieurs au seuil de poursuite ;
- M. Tom BOLLE : les restes à recouvrer sont inférieurs au seuil de poursuite ;
- Mme Céline BOMPA : les restes à recouvrer sont inférieurs au seuil de poursuite ;
- Mme Cynthia DEL PICCOLO : les restes à recouvrer sont inférieurs au seuil de poursuite ;
- Ste DOCPOST : les restes à recouvrer sont inférieurs au seuil de poursuite ;
- M. Fernando DOS SANTOS : a fait l'objet de combinaison infructueuse d'actes ;
- Mme Sandra GARNIER : a fait l'objet de combinaison infructueuse d'actes ;
- M. Jean-Louis HUET : a fait l'objet de combinaison infructueuse d'actes ;
- M. Jean-Luc LAGREZE : les restes à recouvrer sont inférieurs au seuil de poursuite ;
- Ste LE TAVERNOT : les restes à recouvrer sont inférieurs au seuil de poursuite ;
- M. Sergio MARTINS : les restes à recouvrer sont inférieurs au seuil de poursuite ;
- Ste MARTY Charcuterie : a fait l'objet de combinaison infructueuse d'actes ;
- M ; Henry MUSSO : les restes à recouvrer sont inférieurs au seuil de poursuite ;
- Mme Rebecca OCULE : les restes à recouvrer sont inférieurs au seuil de poursuite ;
- M. Joel PENICAUD : les restes à recouvrer sont inférieurs au seuil de poursuite ;
- M. Jean-Loup VAES : les restes à recouvrer sont inférieurs au seuil de poursuite ;
- Mme Alexandra VAUTE : les restes à recouvrer sont inférieurs au seuil de poursuite.

Les montants dont il s'agit n'ayant pu être recouverts malgré toutes les procédures employées, il convient, pour régulariser la comptabilité communale, d'admettre ces 3 265,52 € en non-valeur.

Monsieur le Maire rappelle aux élus présents que l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables doit être prononcée par le Conseil municipal, seule autorité habilitée à exercer cette compétence, et ce, sur demande du comptable qui doit faire la preuve des diligences effectuées et de l'impossibilité de recouvrer les créances, quel que soit le montant de ces dernières.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- **d'admettre** en non-valeur la somme de 3 235,92 € correspondant aux redevables suivants :
  - Mme Charline AYMARD : cantine : 4,31 € ;
  - Mme Amélie BENNE : cantine et garderie : 47,41 € ;

- M. Tom BOLLE : location matériel : 15,20 € ;
  - Mme Céline BOMPA : cantine : 10,00 € ;
  - Mme Cynthia DEL PICCOLO : cantine : 25,86 € ;
  - Ste DOCPOST : Chèques vacances : 5,25 € ;
  - M. Fernando DOS SANTOS : cantine : 446,93 € ;
  - Mme Sandra GARNIER : cantine : 440,43 € ;
  - M. Jean-Louis HUET : cantine : 2 180,09 € ;
  - M. Jean-Luc LAGREZE : Location matériel : 4,40 € ;
  - Ste LE TAVERNOT : location matériel : 22,40 € ;
  - M. Sergio MARTINS : loyer : 4,30 € ;
  - Ste MARTY Charcuterie : RODP : 10,00 € ;
  - M ; Henry MUSSO : location matériel : 20,00 € ;
  - Mme Rebecca OCULE : cantine : 1.68 € ;
  - M. Joel PENICAUD : cantine : 0.02 € ;
  - M. Jean-Loup VAES : location matériel : 10,00 € ;
  - Mme Alexandra VAUTE : cantine : 17,24 €.
- **de ne pas admettre** en non-valeur la somme de 29,60 € correspondant au redevable suivant :
    - M. Tom BOLLE : location matériel : 15,20 € ;
    - M. Jean-Luc LAGREZE : Location matériel : 4,40 € ;
    - M. Jean-Loup VAES : location matériel : 10,00 €.

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer à ce sujet.

Le Conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré, décide :

- **d'admettre** en non-valeur la somme 3 235,92 € € correspondant aux redevables suivants :
  - Mme Charline AYMARD : cantine : 4,31 € ;
  - Mme Amélie BENNE : cantine et garderie : 47,41 € ;
  - Mme Céline BOMPA : cantine : 10,00 € ;
  - Mme Cynthia DEL PICCOLO : cantine : 25,86 € ;
  - Ste DOCPOST : Chèques vacances : 5,25 € ;
  - M. Fernando DOS SANTOS : cantine : 446,93 € ;
  - Mme Sandra GARNIER : cantine : 440,43 € ;
  - M. Jean-Louis HUET : cantine : 2 180,09 € ;
  - Ste LE TAVERNOT : location matériel : 22,40 € ;
  - M. Sergio MARTINS : loyer : 4,30 € ;
  - Ste MARTY Charcuterie : RODP : 10,00 € ;
  - M ; Henry MUSSO : location matériel : 20,00 € ;
  - Mme Rebecca OCULE : cantine : 1.68 € ;
  - M. Joel PENICAUD : cantine : 0.02 € ;
  - Mme Alexandra VAUTE : cantine : 17,24 €.
- **de ne pas admettre** en non-valeur la somme de 29,60 € correspondant au redevable suivant :

- M. Tom BOLLE : location matériel : 15,20 € ;
  - M. Jean-Luc LAGREZE : Location matériel : 4,40 € ;
  - M. Jean-Loup VAES : location matériel : 10,00 €.
- **d'imputer** la dépense de 3 235,92 € sur les crédits inscrits au budget primitif 2022 de la Commune, soit au chapitre 65 - article 6541 ;
  - **d'autoriser** Monsieur le Maire, en tant que personne responsable, à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
18	Présents : 15 Procurations : 3	Pour : 18 Contre : 0 Abstentions : 0

### Questions diverses

Les élus présents ont abordé plusieurs questions relatives à la gestion de la Commune, à savoir :

- Projet de mise en place de la tarification des repas de cantine à 1 €,
- Projet de rénovation de la piscine et ses abords ;
- Création d'un groupe de travail pour les tarifs communaux ;
- Projet accessibilité de la Tour de l'Impernal ;
- Projet ancien collège ;
- Gestion locative des logements communaux ;
- Modification des horaires de l'éclairage public ;
- Copropriété de la remise sise place du Canal ;
- Projet futur Base de Caïx ;
- Projet Maison de santé ;
- Arrosage du stade de Rugby pendant l'été.

La séance est levée à 21h30.

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

**Bernard PIASER**

**Christina GARRIGUES**